

REPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE BERNARDVILLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 FEVRIER 2021 A 18H00
Salle du Presbytère

Convocation du 26-01-2021

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 9

Sous la présidence de Mr André RISCH, Maire.

Présents : Mesdames Céline BECHTEL, Béatrice PRIANTE

Messieurs Patrick GEIGER, Yann JACQUEMET, François MAURER, Francis RISCH, Jeremy ROHMER et Yves WACH.

Absents excusés : Madame Laetitia MAURER
Mr Aurélien SCHMITT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du rapport de la délibération du 10-12-2020
2. Contrat d'assurance statuaire du personnel municipal
3. Attribution du marché « RALLENTISSEURS sur RD 202
4. Divers et communications

1. Contrat d'assurance

Après lecture, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 10-12-2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE BERNARDVILLE

2. Contrat d'assurance statutaire

Le Conseil municipal en date du 04-Septembre 2020, au point N°8, a décidé la souscription d'une assurance statutaire pour le personnel municipal : Mr PIERSON Nicolas, employé a raison de 11 heures/ semaine sur la commune de Bernardvillé

Le conseil municipal décide : de confier la mission au centre de gestion CDG67
(voir annexe N°1 joint)

3. Attribution du marché public : Travaux d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération sur RD 202 à BERNARDVILLE

Le conseil municipal décide après vote à l'unanimité, d'attribuer le marché à la société COLAS
(voir annexe N°2 joint)

4. Divers & communication

L'Office Français de la Biodiversité procèdera à une étude de la rivière SCHERNETZ le 09 Février sur la partie Bernardvillé

Point sur le SIVU du BRI (Bernardvillé, Reichsfeld, Itterswiller).

Projet conseil municipal sera consacré aux orientations budgétaires.

Pour mémoire devra être voté au plus tard pour le 31 Mars 2021

La réunion est close à 19:00 heures

REPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE BERNARDVILLE

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en sous-préfecture le 03.02.2021.
De la publication le 03.02.2021.
Pour copie conforme,
A Bernardvillé, le 03.02.2021.

Le Maire,
André RISCH

Annexe 1 Délibération du CM 02 Février 2021

Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Le Maire rappelle :

- qu'en séance du conseil municipal du 04 Septembre 2020, il a été décidé de renouveler à partir de 2021 l'assurance statutaire de l'employé communal
- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal de BERNARDVILLE , après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Article 2^{eme} : de souscrire l'assurance pour l'agent titulaire Mr Nicolas PIERSON, employé sur la commune de Bernardvillé à raison de 11 heures/semaine.

suivant les conditions citées y compris la cotisation IRCANTEC.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

Article 2 : d'autoriser le Maire/ Président à signer les conventions en résultant.

Pour extrait conforme

Le Maire



Annexe 2 Délibération du CM 02 Février 2021

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION SUR RD 202 – RD 602

Le Maire rappelle :

- qu'en séance du conseil municipal du 23 Octobre 2019 sous la mandature de Mr Hugues PETIT, il a été de réaliser des essais de sécurité avec des chicanes sur la RD 202 en vue de trouver la solution pour réduire la vitesse sur la traversée d'agglomération et d'engager des études de faisabilité.
- qu'en séance du conseil municipal du 11- Juin 2020, il a été de réaliser de façon pérenne des ralentisseurs sur la RD 202 .
- qu'en séance du conseil municipal du 04 Septembre 2020, après examen des propositions chiffrées il a été décidé de voter la réalisation du projet en coordination avec le bureau d'études et les services du département du Bas-Rhin

Le Maire expose :

- que le financement du projet est réalisé par des emprunts et appels à des subventions
- que des subventions ont été accordées pour 2020 pour ce projet à hauteur de 36% sur la partie subventionnable soit 21225,00€ par le conseil départemental. La subvention a été acceptée par le CM et la convention signée le 15 Octobre 2020.
- que le projet peut prétendre à des subventions au titre de la DETR /DSIL
- Le Conseil municipal en date du 04-Septembre 2020, au point N°6 a décidé de confier à la société COCYCLIQUE l'étude, la maîtrise d'œuvre et les missions : AVP ; PRO ; VISA ; DET ; AO ; ACT (Assistance à la passation des contrats des travaux).
- Qu'après consultation, les sociétés : COLAS ; EIFFAGE ROUTE , VOGEL ont transmis une offre. Ces dernières ont été enregistrées au registre des dépôts avec le N° d'ordre Après ouverture des plis, la société COCYCLIQUE a procédé à la vérification des offres (voir tableau des contrôles DQE BPU)

La commission voirie-eau-assainissement-développement durable a décidé de retenir la société COLAS (moins disant) pour un montant de 68 090,64 € HT soit 81 708,77 TTC.

Le Conseil municipal de BERNARDVILLE, après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} : de faire une demande de subvention au titre de la DETR .

Article 2^{eme} : Le conseil municipal décide après vote à l'unanimité d'attribuer le marché à la société COLAS ..

Article 3^{eme} : Le conseil municipal charge le maire de procéder à la signature de la commande .

Délai de fin de réalisation : Mi-Mars fin de période hivernale

Pour mémoire : la pose du revêtement par le département est prévue dès l'ouverture des centrales d'enrobé.

Pour extrait conforme

Le Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Bernardville, which is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE BERNARDVILLE' and '1977'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.